



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*




FINANCES PUBLIQUES

**2024**

**IMPÔT SUR LES  
REVENUS 2023**

Dossier de presse

**L'IMPÔT S'ADAPTE  
À VOTRE **

**Direction Départementale des Finances Publiques des  
Hautes-Pyrénées  
Conférence de presse du 17 avril 2024**

## 1 – LES CALENDRIERS

### LE CALENDRIER DE DÉCLARATION DES REVENUS

Le service de déclaration en ligne sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) est ouvert **depuis le 11 avril 2024**.

La date limite de souscription des déclarations en ligne dépend du numéro de département. Pour les Hautes-Pyrénées, elle est fixée **au jeudi 6 juin 2024**.

Pour les usagers qui ne peuvent déclarer en ligne, les déclarations papier leur sont envoyées depuis le 29 mars et jusqu'au 26 avril 2024. La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au **mardi 21 mai** à 23h59, le cachet de La Poste faisant foi.

### LE CALENDRIER DES AVIS D'IMPÔT

L'avis d'impôt sur les revenus sera disponible dans l'espace particulier entre le 24 juillet et le 2 août 2024. Le calendrier ci-dessous, disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), distingue les dates de mise à disposition des avis en fonction de la situation:

Le calendrier	L'avis arrivera dans l'espace particulier	Si l'utilisateur continue de recevoir un avis papier, il arrivera
L'utilisateur bénéficie d'un remboursement	Entre le 24 juillet et le 2 août 2024	Entre le 24 juillet et le 29 août 2024
L'utilisateur n'a (plus) aucun montant à payer		
L'utilisateur a un montant à payer	Entre le 26 juillet et le 2 août 2024	Entre le 25 juillet et le 23 août 2024

Si l'utilisateur a opté pour ne plus recevoir son avis en format papier, il sera averti par courriel de la mise à disposition de cet avis dans son espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

**Chiffres-clés** : Dans le département des Hautes-Pyrénées, en 2023, **146 197 foyers fiscaux** ont déposé une déclaration de revenus, qu'ils soient imposables ou non. En 2023, sur les revenus perçus en 2022, **62 323 foyers, soit 42,63 % étaient imposables, et 83 874 foyers, soit 57,37 %, n'ont eu aucun impôt à payer.**

Au plan national **44,2 %** des contribuables ont été imposés.

Le montant du produit de l'impôt sur le revenu dans le département s'établit à **130 millions d'euros** en 2023 (impôt sur les revenus de 2022).

S'agissant de l'impôt sur la fortune immobilière, on dénombre 119 déclarations déposées en 2023 contre 99 en 2022 (+20,2%).

## 2 – DÉCLARER SES REVENUS EN LIGNE, C'EST SIMPLE, SOUPLE ET SÉCURISÉ

L'utilisateur peut déclarer ses revenus en ligne dès le 11 avril 2024.

- c'est **simple** parce que la déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que l'utilisateur a l'habitude de remplir, et que le montant de l'impôt dû est immédiatement disponible.

- c'est **souple** parce que l'utilisateur bénéficie de délais supplémentaires, et peut corriger autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la date limite. Une fois reçu son avis d'imposition, il bénéficie sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) d'un service « Corriger ma déclaration en ligne » ouvert du 31 juillet au 4 décembre 2024.
- c'est **sécurisé**, parce que l'utilisateur reçoit immédiatement un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans son espace.

**Chiffres-clés** : En 2023, dans les Hautes-Pyrénées, **124 011 déclarations en ligne ont été effectuées (+4,84 % par rapport à 2022)**, dont **83 419 télédéclarations** et **40 592 déclarations automatiques**. **Au total, 84,8 % des déclarants haut-pyrénéens ont choisi les services en ligne (près de 90 % au plan national, soit 32 millions de foyers fiscaux).**

#### **La déclaration en ligne des revenus comporte de nombreux avantages :**

- l'utilisateur **obtient immédiatement le montant de son impôt**, ainsi que le montant de son nouveau taux de prélèvement à la source et de ses éventuels acomptes contemporains applicables à compter de septembre 2024. S'il bénéficie d'un remboursement, il connaît immédiatement le montant de la restitution qui lui sera versée l'été prochain ;
- l'utilisateur dispose dès la fin de la déclaration d'un **avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu**, lui permettant de justifier immédiatement de ses revenus et charges pour toutes démarches auprès de tiers (banques, bailleurs, administrations...);
- l'utilisateur peut **mettre à jour ses coordonnées bancaires (RIB)** au moment de sa déclaration en ligne pour permettre toutes les opérations de prélèvement et de restitution relatives à l'impôt sur le revenu ;
- si l'utilisateur a signalé préalablement un changement de situation de famille ou une naissance dans le service « Gérer mon prélèvement à la source », **les informations signalées sont automatiquement reprises** : il n'a plus qu'à les confirmer ;
- l'utilisateur peut **gérer ses options de prélèvement à la source** : une fois sa déclaration validée, un lien direct vers le service « Gérer mon prélèvement à la source » lui sera proposé avec l'ensemble des fonctionnalités offertes (individualisation du taux, trimestrialisation des acomptes, actualisation du taux en fonction des revenus contemporains, signalement d'un changement de situation de famille 2024...);
- les **acomptes contemporains de prélèvements à la source, impôt sur le revenu ou prélèvements sociaux, des personnes majeures rattachées sont automatiquement préremplis** sur la déclaration du foyer fiscal de rattachement.

**Chiffres-clés** : En 2023, dans le département, ont été effectuées **6 180 modulations de taux ou d'acomptes de prélèvement à la source**, dont **3 351 à la hausse** et **2 829 à la baisse**.

### **3 - AVEC LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE, VÉRIFIER C'EST DÉCLARER**

La déclaration automatique permet de valider la déclaration de revenus par une simple vérification des éléments détenus et transmis par la DGFIP.

Les usagers ont l'habitude de **vérifier le montant pré-rempli** de leurs revenus mais ils doivent penser aussi à **vérifier l'adresse mentionnée sur leur déclaration** et à la mettre à jour si nécessaire. La mise à jour de cette information est importante pour la qualité des

avis d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou les locaux vacants qui seront mis à leur disposition à l'automne 2024.

Sont concernés par la déclaration automatique les usagers qui :

- ont été taxés en 2023 sur les revenus 2022, uniquement sur des catégories de revenus pré-remplissables (à l'exception donc des revenus fonciers, des revenus des travailleurs indépendants et des pensions alimentaires) ;

- n'ont pas signalé en 2023 une modification de leur foyer fiscal ou de nouveaux types de revenus (changement d'adresse, changement de situation de famille, création d'acomptes de prélèvement à la source en cas de démarrage d'une activité indépendante ou de nouvelle perception de revenus fonciers par exemple).

Les usagers qui avaient déclaré des dépenses pour l'emploi d'un salarié à domicile lors du dépôt de leur déclaration de revenus 2022, ne sont plus éligibles à la déclaration automatique. Ils devront en effet déposer une déclaration de revenus en renseignant la nature de l'activité pour laquelle le bénéfice du crédit d'impôt est demandé, ainsi que le montant des dépenses engagées à ce titre en 2023.

#### 4 – AVANCE DE RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT VERSÉE EN DÉBUT D'ANNÉE

Le montant de l'avance de 60 % de réductions ou de crédits d'impôts récurrents versée en début d'année est calculé sur la base de la dernière situation connue de l'administration fiscale, donc pour l'avance reçue début 2024 celle de 2022 (revenus déclarés en 2023). Le calcul tient compte des éventuelles avances immédiates de crédit d'impôt perçues en 2023 en matière de services à la personne.

Les usagers ont eu la possibilité de venir fin 2023 dans leur espace personnel sur le site impots.gouv.fr pour diminuer le montant de cette avance ou y renoncer, afin de ne pas avoir à la rembourser au moment de la régularisation de leur situation cet été suite à la réception de leur avis d'impôt, dans le cas où ils auraient diminué ou renoncé aux dépenses correspondantes en 2023.

**Chiffres-clés 2023 :** Modulations avance RICI effectuées en ligne par les usagers : **156** (contre 4 modulations faites par un agent DGFIP à la demande de l'utilisateur). Renoncements en ligne effectués par les usagers : 571 (contre 27 modulations faites par un agent DGFIP à la demande de l'utilisateur).

#### 5 – LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS SUR LES REVENUS 2023

Les nouveautés fiscales :

- **Le barème de l'impôt sur le revenu :** après une forte révision l'an dernier de + 5,4 %, les barèmes des différentes tranches d'imposition sont encore revus à la hausse (+ 4,8%) en fonction de l'inflation.

Barème de l'impôt 2024 sur les revenus 2023 Revalorisation de 4,8%	Barème de l'impôt 2023 sur les revenus 2022 Revalorisation de 5,4%	Barème de l'impôt 2022 sur les revenus 2021 Revalorisation de 1,4%	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 294 €	Jusqu'à 10 777 €	Jusqu'à 10 225 €	0%
De 11 295 € à 28 797 €	De 10 778 € à 27 478 €	De 10 226 € à 26 070 €	11%
De 28 798 € à 82 341 €	De 27 479 € à 78 570 €	De 26 071 € à 74 545 €	30%
De 82 342 € à 177 106 €	De 78 571 € à 168 994 €	De 74 546 € à 160 336 €	41%
Supérieur à 177 106 €	Supérieur à 168 994 €	Supérieur à 160 336 €	45%

- **Situation du foyer :** À compter de la déclaration des revenus 2023, l'adresse (numéro, rue, code postal et commune) des enfants majeurs ou mariés rattachés au foyer fiscal de leurs parents doit être précisée si elle est différente de celle des parents. La mise à jour de cette information est importante pour la qualité des avis d'imposition de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou les locaux vacants qui seront mis à la disposition des usagers à l'automne 2024.
- **Revenus fonciers :** La limite d'imputation des déficits fonciers sur le revenu global est, à titre temporaire et sous certaines conditions, relevée de 10 700 à 21 400 € par an, à concurrence du montant des dépenses déductibles de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de sortir du statut de « passoire thermique ». Ce dispositif optionnel s'applique au titre des dépenses de rénovation énergétique pour lesquelles le contribuable justifie de l'acceptation d'un devis à compter du 5 novembre 2022 et qui sont payées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.
- **Plus-values de cession d'actifs numériques :** Quel que soit leur montant, les plus-values de cession d'actifs numériques, réalisées à compter du 1er janvier 2023, relèvent désormais automatiquement du régime du prélèvement forfaitaire unique. Cependant, les contribuables peuvent opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu au lieu du taux forfaitaire de 12,8 %. Cette option expresse et irrévocable est globale et porte sur le total des plus-values de cession d'actifs numériques réalisées par le foyer fiscal durant l'année. Elle est indépendante de celle pouvant être exercée pour la taxation des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values sur cession de droits sociaux.
- **Revenus professionnels :**
  - La majoration du résultat appliquée pour non-adhésion à une association agréée ou à un organisme mixte de gestion agréé est supprimée à compter de l'imposition des revenus de l'année 2023. La déclaration des revenus des professions non salariées n°2042C Pro a été aménagée pour tenir compte de la suppression des codes liés cette majoration ;
  - Les indemnités journalières versées au titre d'un régime d'assurance obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles aux exploitants agricoles soumis à un régime réel d'imposition sont exonérées à hauteur de 50 % de leur montant.
- **Réductions d'impôt :**
  - Le taux de la réduction d'impôt au titre des dons est porté de 66 % à 75 % pour les dons et versements effectués au profit de la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde du patrimoine immobilier religieux entre le 15 septembre 2023 et le 31 décembre 2025, ces versements sont retenus dans la limite de 1 000 € par an.
  - À compter de l'imposition des revenus 2023, la réduction d'impôt pour dons au taux de 66 % est étendue aux dons et versements opérés en faveur d'œuvres et organismes d'intérêt général concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Les nouveautés de la déclaration en ligne :**

- **La déclaration simplifiée désormais accessible sur smartphone ou tablette via l'application [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) :** Fin 2023, elle s'est enrichie de la possibilité de prendre rendez-vous. Pour la campagne 2024 de déclaration des revenus, l'application [impots.gouv](https://impots.gouv.fr) (téléchargeable depuis le magasin d'applications en ligne (« App store ») habituel), propose un nouveau service de déclaration en ligne. Les usagers

pourront ainsi déclarer sur leur téléphone ou leur tablette les situations les plus simples ne nécessitant pas le dépôt d'une déclaration annexe (revenus fonciers, plus-values, etc.) et/ou de signaler des naissances.

- **La simplification des démarches des travailleurs indépendants est amplifiée en 2024 grâce à la possibilité de corriger en ligne leur déclaration de revenus.**
- **Une incitation renforcée à la déclaration du changement d'adresse :** en début de parcours, sur l'écran « état civil / Adresse » de la déclaration, l'utilisateur devra signaler s'il a déménagé ou pas en 2023 ou 2024, avant de poursuivre sa déclaration. Si l'utilisateur a des étudiants mineurs déclarés à charge et disposant d'un logement indépendant, il pourra indiquer l'adresse du logement étudiant et ainsi éviter une imposition erronée à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de l'étudiant.
- **Rappel aux propriétaires de l'obligation de déclarer les changements de situation d'occupation** de leurs biens grâce à un questionnaire dédié proposé sur l'écran « Résumé » à la fin de la déclaration en ligne. Les usagers propriétaires devront y répondre obligatoirement avant de signer leur déclaration des revenus et seront, le cas échéant, routés directement vers le service « Gérer mes biens immobiliers » pour effectuer leur déclaration d'occupation.
- **Détail des frais de garde des enfants de moins de 6 ans,** l'utilisateur pourra indiquer tous les bénéficiaires (nounous) et montants des frais de garde pour chaque enfant.
- **Sécurisation du changement de RIB,** la modification des coordonnées bancaires est aujourd'hui sécurisée par la saisie d'un code à usage unique reçu sur le téléphone mobile. Si la procédure par SMS ne peut aboutir, le code sera envoyé à l'adresse courriel.

## 6 – « GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS » SUR [IMPOTS.GOUV.FR](https://impots.gouv.fr)

⇒ **L'utilisateur n'a pas effectué la déclaration d'occupation de ses biens immobiliers en 2023 ? Ses locataires ont changé ? Il a acheté un bien ?**

Le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » permet à l'utilisateur propriétaire de déclarer les occupants de ses biens à usage d'habitation. La taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables. Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires (personnes physiques et personnes morales). Aussi, pour chacun de ses locaux, le propriétaire doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation. Les locaux annexes (parking, cave, garage, piscine...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

En 2023, tous les propriétaires devaient vérifier puis valider ou modifier la situation d'occupation de leurs locaux au 1er janvier 2023.

Désormais, la déclaration d'occupation n'est nécessaire qu'en cas de changement de situation et peut se faire au fil de l'eau et **au plus tard le 30 juin de l'année qui suit celle du changement**. Pour faciliter cette démarche déclarative, les données d'occupation connues de nos services sont pré-affichées.

Cette obligation déclarative est indispensable pour se prémunir des erreurs d'imposition sur les taxes d'habitation qui subsistent (hors résidence principale). La déclaration d'occupation doit permettre la bonne identification des locaux affectés à l'habitation principale, exonérés, et de ne pas adresser d'avis de taxation à des personnes qui ne seraient pas redevables. Ces derniers devraient alors effectuer des démarches auprès de l'administration fiscale pour régulariser leur situation.

**Au plan national, ce sont 34 millions de propriétaires qui sont concernés par cette déclaration, pour 71,4 millions de locaux.**

**Dans les Hautes-Pyrénées, 78,8 % des propriétaires ont déclaré la situation d'occupation de leurs locaux.**

**⇒ L'utilisateur n'a pas accès à internet ou a besoin d'assistance pour effectuer sa déclaration ?**

Les agents sont à disposition des usagers au 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h. Les usagers peuvent également accéder à un ordinateur en libre-service et bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans leur service des impôts des particuliers ou dans l'espace France services le plus proche de chez eux.

Un formulaire papier est également disponible pour ceux qui le souhaitent. Il est à télécharger sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

## **7 – L'ACCUEIL DES USAGERS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DÉCLARATIVE : UNE OFFRE DIVERSIFIÉE AU CŒUR DU TERRITOIRE**

La Direction générale des finances publiques se mobilise pour accompagner et conseiller les usagers dans leurs démarches déclaratives. Dans le cadre de l'offre de service multicanal, il est possible d'obtenir de l'aide à distance via :

- **une messagerie sécurisée**, accessible à partir du site « [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) » ; elle permet de communiquer avec l'administration fiscale, en toute sécurité, pour poser une question, signaler une difficulté, indiquer un changement de situation .

- **un numéro de téléphone unique : le 0 809 401 401**, qui correspond à un service national d'assistance, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Des agents des finances publiques sont disponibles à ce numéro pour répondre aux questions et guider les usagers dans la réalisation de leur déclaration en ligne, notamment grâce à la navigation assistée.

- il est également possible de prendre un **rendez-vous téléphonique** avec nos services si l'utilisateur souhaite disposer d'un créneau dédié pour aborder une question complexe. Les rendez-vous peuvent être pris à partir du bouton « mes contacts » depuis l'espace particulier du site « [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ». Les rendez-vous se déroulent par téléphone ou, en cas de besoin, dans le centre des finances publiques compétent.

La réception du public est naturellement assurée **aux trois guichets du service des impôts des particuliers des Hautes-Pyrénées**, situés à Tarbes, à Lourdes et à Lannemezan, dans les conditions habituelles et selon des horaires suivants :

- **Aux Centres des Finances Publiques de Tarbes et de Lourdes**, les usagers sont accueillis sans rendez-vous :
  - le lundi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h
  - les mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h, y compris vendredi 10 mai 2024.

Sur rendez-vous téléphonique :

- pour Tarbes : le mardi de 13h30 à 16h et le mercredi de 8h45 à 12h
- pour Lourdes : le mardi de 13h30 à 16h ;

Sur rendez-vous physique pour Tarbes et Lourdes : le jeudi de 13h30 à 16h

- **Au Centre des Finances Publiques de Lannemezan**, les usagers sont accueillis sans rendez-vous :
  - les lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h, y compris vendredi 10 mai 2024.

Sur rendez-vous téléphonique : le mardi et le jeudi de 8h45 à 12h

Au-delà de l'accueil traditionnel dans les services des impôts des particuliers, les usagers peuvent également obtenir des renseignements généraux relatifs à la déclaration de revenus **dans les points de contact de proximité**, qu'il s'agisse des trésoreries de proximité de la DDFiP, ou des 18 structures labellisées Espaces France Services (EFS) dans le département. La DDFiP assure tout au long de l'année des permanences physiques dans 9 EFS sur 18 ; elle assure la formation et le soutien aux animateurs de l'ensemble des EFS, qui sont dès lors à-même de répondre aux questions les plus simples, et d'orienter les usagers. Comme à l'accoutumée, aucune déclaration papier ne pourra être déposée dans les Espaces France Services. Les déclarations papiers devront être adressées exclusivement au service compétent, dont l'adresse figure sur la déclaration pré-remplie ou dans la rubrique « contact » du site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».

**Organisation de permanences d'accueil exceptionnelles** : Les usagers pourront être accueillis par des agents des finances publiques spécialisés, dans le cadre de permanences exceptionnelles au siège de l'association France Handicap (le 13/05/2024 à 13h30) et auprès de l'association Cité Caritas pour les personnes en situation de réinsertion sociale.

Par ailleurs, la DDFiP des Hautes-Pyrénées a signé une convention de partenariat avec le Ministère des Armées (Groupement de soutien de la base de Défenses de Toulouse-Tarbes-Castre) prévoyant la mise en œuvre d'un service d'accompagnement aux démarches fiscales dans les espaces ATLAS des deux régiments tarbais. Des agents du Service des Impôts des Particuliers des Hautes-Pyrénées seront donc présents les 29 et 30 avril au 1<sup>er</sup> RHP et les 22 et 23 mai au 35<sup>e</sup> RAP au sein des espaces ATLAS de ces régiments afin d'aider les militaires et leurs familles à souscrire leur déclaration.

Enfin, les services de la DDFiP apportent une assistance particulière aux déplacés ukrainiens hébergés dans le département et qui exercent une activité professionnelle nécessitant le dépôt d'une déclaration de revenus en France. Plusieurs séances d'information sont prévues, en liaison avec les associations d'hébergement, ainsi qu'un accompagnement individuel à la souscription des déclarations.

- Chiffres-clés** : Pendant la dernière campagne déclarative, soit du 13 avril au 8 juin 2023 :
- **13 288 usagers ont été reçus** aux guichets des Centres des Finances Publiques, avec ou sans rendez-vous (+95,41 % par rapport à 2022) ;
  - **6 116 appels téléphoniques ont été traités** par les services locaux (+64 %) ;
  - **3 012 courriels ont été traités** par les services locaux (+30%);
  - **205 rendez-vous physiques et 456 rendez-vous téléphoniques** ont été organisés.